

**PROCES VERBAL DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 avril 2018**

Le Conseil Municipal de la mairie de Bourgneuf légalement convoqué le 03 avril 2018, s'est réuni le 12 avril 2018 à 20 h 00, dans la salle de réunions à côté du secrétariat de mairie. L'ordre du jour a été affiché.

Etaient présents :

HENRIQUET Aimé	FERLIN Patrick
BOUVIER Nicole	LANDAZ Thierry
RUSPINI Christophe	SAINT-GERMAIN Philippe
VIOUX Alain	SALOMON Arlette
MILETTO Aurélia	SAUSSAYE Nicolas
BECU Dominique	TRUCHET Joël

Absent excusé : MELQUIOND Grégory.

Absente : RÈGE Sandrine.

Pouvoirs : néant.

Secrétaire de séance : RUSPINI Christophe.

M. le Maire rappelle les principaux points du P.V. de la séance du conseil municipal du 26 janvier 2018 (communiqué à tous les membres depuis plusieurs semaines) qui est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1 – Vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2017 ; affectation du résultat 2017 ;
- 2 – Point sur les achats et les travaux 2018 ;
- 3 – Vote des taux d'imposition 2018 ;
- 4 – Vote du budget primitif 2018 ;
- 5 – Personnel communal : recrutement d'un agent technique saisonnier, recrutement d'agents contractuels de remplacement, adhésion au service intérim-remplacement du Centre de Gestion ;
- 6 – Dénomination des voies de circulation ;
- 7 – Forêt communale : programme éventuel d'actions 2018 ;
- 8 – Questions diverses.

I) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2017 ; AFFECTATION DU RESULTAT 2017

I-1) L'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal doit élire son Président pour le vote de ce document comptable. En effet, conformément aux dispositions de cet article, l'exécutif (le Maire) doit se retirer lors du vote du compte administratif. A l'unanimité, Monsieur Christophe RUSPINI est élu Président de séance.

I-2) M. Christophe RUSPINI, adjoint aux finances, présente le compte administratif de l'exercice 2017.

Ainsi, on constate :

↳ <u>En fonctionnement :</u>	Excédent 2016 reporté :	658 213,87 €
	Montant des recettes :	853 292,90 €

Montant des dépenses :	805 472,72 €
<u>Excédent 2017 :</u>	<u>706 034,05 €</u>

↳ <u>En investissement :</u>	Déficit 2016 reporté :	54 045,40 €
	Montant des recettes :	201 896,72 €
	Montant des dépenses :	176 797,30 €
	<u>Déficit 2017:</u>	<u>28 945,98 €</u>

	Restes à réaliser en dépenses :	23 271,60 €
	Restes à réaliser en recettes :	0,00 €
	<u>Déficit global 2017 :</u>	<u>52 217,58 €</u>

↳ **Soit un excédent général définitif 2017 de 653 816,47 € pour les deux sections**

Les restes à réaliser d'investissement, pour un montant de 23 271,60 € correspondent à des dépenses que la commune a engagées (signées en 2017), qui n'ont pas toutes été payées et qui le seront cette année 2018 : reprise des allées du cimetière et frais d'actes notariés ou administratifs

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire sort de la salle pour le vote de ce Compte Administratif 2017.

Le **Compte Administratif 2017** est voté à l'unanimité.

I-3) Le Compte de Gestion 2017 de la trésorerie de La Rochette, dont les résultats sont strictement identiques à ceux du Compte Administratif, est aussi voté à l'unanimité.

I-4) Affectation du résultat : après avoir approuvé le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2017,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'affecter au budget primitif 2018 :

* **52 217,58 € au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés)** pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement à l'aide d'un titre de recettes ;

* **653 816,47 € au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté)** en recettes de fonctionnement.

II) POINT SUR LES ACHATS ET LES TRAVAUX 2018

Monsieur le maire et M. l'adjoint aux finances font un point sur les dernières réunions d'adjoints et émettent quelques propositions d'acquisitions et de travaux pouvant être réalisées et / ou commencées cette année.

Une discussion s'engage sur les propositions de projets finalement retenus :

- Numérotation des habitations et dénomination des rues et des voiries : achat et pose de panneaux et de plaques de rue ;
- Installation de nouveaux jeux pour les enfants au bourg et aux Teppes ainsi que mise en place de clôtures ;
- Revêtement de voiries aux Teppes, près des jeux au chef-lieu... ;
- Aménagement de l'ex maison TOURNOUD (Cabinet d'assurances), au lieu-dit « Recosset » pour un éventuel projet de maison médicale ;
- Acquisition et démolition d'une maison à « La Grande Croix d'Aiguebelle » derrière le monument aux morts, et aménagement de la place ;
- Travaux dans l'église : clocher : escalier, reprises de couverture, paratonnerre, ... ;
- Remplacement et mise aux normes de lampadaires de l'éclairage public ;
- Travaux à la chapelle de « La Grande Croix d'Aiguebelle » ;
- Travaux d'accessibilité des bâtiments et lieux publics (mairie, cimetière,...) ;
- Aménagement d'un local mobilier derrière la salle des fêtes ;
- Achat de mobilier pour la salle des fêtes.

Afin de financer ces projets le conseil décide d'inscrire en investissement :

- 466 000 € au chapitre 21 « immobilisations corporelles » sur 5 opérations ;
- 215 782 € au chapitre 21 « immobilisations corporelles » hors opération ;
- Et 15 000 € en dépenses imprévues.

III) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017

Monsieur l'adjoint aux finances rappelle les baisses de dotation de l'Etat depuis 2013 :

	<u>DGF</u>	<u>Dotation de Solidarité Rurale</u>
Année 2013	77 104 €	7 577 €
Année 2014	52 755 €	7 518 €
Année 2015	37 159 €	0 €
Année 2016	25 102 €	6 686 €
Année 2017	7 565 €	0 €
Année 2018	7 568 €	0 €

Le conseil municipal décide, une fois de plus, de ne pas augmenter les impôts. Pas de hausse des taux d'imposition depuis 2004.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;
- **Vu** les lois de finances annuelles ;
- **Vu** l'état n° 1269 COM (Taux FDL 2017) portant notification des bases d'imposition des 3 taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune ;

Le Conseil Municipal, fixe à l'unanimité les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit :

Désignation des taxes	Taux 2017	Coefficient de Variation	Taux votés en 2018	Bases 2018 d'imposition	Produit correspondant
Taxe d'habitation	7,46 %	1,000000	7,46 %	691 100	51 556 €
Foncier bâti	18,02 %	1,000000	18,02 %	676 400	121 887 €
Foncier non bâti	76,11 %	1,000000	76,11 %	17 000	12 939 €
				TOTAL :	186 382 €

IV) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

M. RUSPINI, adjoint aux finances et responsable de la commission des finances, présente plusieurs documents de travail pour le vote du Budget Primitif 2017.

Après discussion, le budget voté à l'unanimité, s'équilibre en recettes et en dépenses (réelles et ordres) à :

➤ **Section de fonctionnement : 1 494 100 €** (dont **653 816,47 €** d'excédent antérieur 2017 reporté en recettes) ;

En dépenses de fonctionnement, au compte 739113 (versements conventionnels de fiscalité), la somme de 130 000 € est inscrite. Elle correspond à une année (2018) de péréquation du produit d'impact de la réforme de la Taxe professionnelle (FNGIR – DCRTP et autres...) sur le Parc d'Activités Economiques Arc-Isère avec la CC Cœur de Savoie et la CC Porte de Maurienne.

De plus, depuis l'année dernière la part communale du Fonds National de péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est payée par la commune : 20 000 € environ (régulée auparavant par la CC Cœur de Savoie à la place des communes).

➤ Section d'investissement : 1 010 000 € dont 52 217,58 € de déficit global d'investissement 2017 reporté :

Concernant la section d'investissement, les principales et plus importantes recettes et dépenses sont ventilées ainsi :

Recettes d'investissement :

◆ Virement de la section de fonctionnement :	725 000 €	(autofinancement 2018)
◆ Excédent de fonctionnement :	52 217 €	(pour combler le déficit d'investissement 2017).
◆ FCTVA (Fonds Remboursement TVA) 2016 sur dépenses d'investissement payées en 2014	1 400 €	
◆ Taxes d'urbanisme :	5 382 €	
◆ Subventions :	0,00 €	
◆ Produits des cessions :	0,00 €	
◆ Ecritures patrimoniales :	226 000 €	(réimputation réseau eau pluviale)

Aucun financement à apporter. Ces écritures patrimoniales gonflent artificiellement le budget de 226000 € en recettes et en dépenses d'investissement).

Dépenses d'investissement :

◆ Remboursement du capital d'emprunt :	33 100 €	
◆ Dépôts et cautionnements reçus :	1 900 €	
◆ Ecritures patrimoniales :	226 000 €	(réimputation réseau eau pluviale)
◆ Dépenses imprévues :	15 000 €	

Chapitre 21 : immobilisations corporelles (hors opérations) : 239 054 €

◆ Terrains nus :	3 000 €	(frais d'actes)
◆ Terrains de voirie :	5 000 €	(frais d'actes)
◆ Réseau de voirie (Les Teppes) :	100 000 €	
◆ Travaux et aménagement (cimetière, chapelle, local pompier,...)	111 054 €	
◆ Mobilier :	10 000 €	
◆ Matériel et outillage :	10 000 €	

Chapitre 23 : immobilisations corporelles (avec opérations) : 466 000 €

◆ Opération « jeux pour enfants » :	100 000 €	
◆ Opération « Aménagement ex maison TOURNOUD » :	136 000 €	
◆ Opération « Aménagement La grande Croix » :	100 000 €	
◆ Opération « Travaux église » :	80 000 €	
◆ Opération « Eclairage public » :	50 000 €	

V) PERSONNEL COMMUNAL : RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE SAISONNIER, RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT, ADHESION AU SERVICE INTERIM-REEMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION

V -1) Recrutement d'un agent technique saisonnier

Monsieur le Maire indique qu'aux termes de l'article 3 – alinéa 2 – de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Afin d'aider l'agent technique responsable des espaces verts, de la voirie,..., Monsieur le Maire propose que le conseil municipal l'autorise à recruter, pour ce besoin saisonnier, un agent non titulaire pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent dans les conditions fixées par l'article 3 – alinéa 2 – de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et que celui-ci doit mentionner sur quel grade, il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail dû à l'entretien des espaces verts et afin de pallier au remplacement de l'agent technique titulaire pendant les vacances d'été, il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier d'agent technique polyvalent à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de créer un emploi saisonnier d'agent technique polyvalent à compter du 1^{er} mai et jusqu'au 30 septembre 2018 ;
- **Précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine ;
- **Décide** que la rémunération de cet agent non titulaire s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;
- **Habilite** l'autorité à recruter un agent contractuel saisonnier pour pourvoir cet emploi ;
- **Autorise M. le Maire** à signer ce contrat de travail ainsi que l'ensemble des pièces y afférant.

V -2) Recrutement d'agents contractuels de remplacement

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- **Décide** de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

V -3) Adhésion au service intérim-remplacement du Centre de Gestion

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim-remplacement qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis une dizaine d'années. Toutefois, il a développé récemment son service intérim-remplacement et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une nouvelle convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim du CDG. Elle permet un accès aux prestations du service intérim-remplacement pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Ainsi, il n'est plus nécessaire pour la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque remplacement. En cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Le contrat de travail est passé entre le CDG et l'agent mis à disposition ; la collectivité bénéficiaire fixe le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail. Les frais de gestion s'établissent, depuis le 1^{er} janvier 2018, à 6 % pour le portage administratif (cas où la collectivité dispose d'un agent, le CDG portant le contrat et assurant la gestion administrative) ou à 7,5 % pour l'intérim (cas où la collectivité charge le CDG d'assurer la recherche du candidat et de le mettre à sa disposition).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention d'adhésion au service-intérim-remplacement.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la convention d'adhésion au service intérim-remplacement proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention d'adhésion au service intérim-remplacement ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Centre de gestion de la Savoie.

VI) DENOMINATION DES VOIES DE CIRCULATION

La commune de Bourgneuf se compose de nombreux lieudits et lotissements ainsi que de plusieurs hameaux. La population est passée de 400 habitants en 1999 à un peu moins de 700 en 2018. Le nombre de logements est d'environ 300.

Ainsi, il devient de plus en plus difficile de repérer les logements surtout pour les services de secours mais aussi pour les habitants, visiteurs et livreurs qui doivent se rendre directement au domicile des particuliers.

Il convient pour faciliter le repérage et le travail des services de la Poste et des autres services publics et commerciaux d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Il appartient au conseil municipal de choisir par délibération les noms à donner aux rues et places publiques.

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des voies et le numérotage des habitations, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide à l'unanimité de procéder à la dénomination des voies publiques communales ;
- Adopte la dénomination suivante de l'Ouest à l'Est de la commune:

Route de La Maladière
Rue de La Gare
Route de Val Gelon
Route de Colovron

Route de Maurienne
Place des Commerces
Impasse des Hirondelles
Route de Chamoux
Impasse de Pré Fleuri
Route de Champ Paillat
Impasse du Mont Fauge
Impasse de Montranger
Impasse de La Plaine
Impasse des Pinsons
Chemin des Blaches
Allée de Pré Marquis
Impasse des Courlis
Route des Jeux
Impasse du Lotissement du Bourg
Route du Plattet
Impasse Chartreuse
Impasse Belledonnes
Impasse du Petit Arc
Impasse du Clarant
Route des Curtannes
Impasse des Kiwis
Impasse des Pommiers
Impasse des Chalets
Impasse de Cottier Nord
Impasse de Cottier Sud
Impasse de La Jolie
Route des Teppes
Rue des Accords d'Evian
Rue du Clos de l'Arclusaz
Impasse des Clos
Route des Diligences
Chemin de La Croix d'Aiguebelle
Route de Pommériaz
Chemin du Cizet
Chemin Pralet
Chemin Varlet
Impasse du canal du Moulin
Impasse de la Ferme Rechu
Impasse de la Ferme David
Chemin de St Arnaud
Rue Louis Armand
Chemin du Lac de Barouchat
Route de La Digue
Chemin des Gabelins

- Accepte le principe de numérotation métrique ;
- Précise que les crédits sont inscrits au budget ;
- Charge M. le Maire d'accomplir les formalités nécessaires à la communication de cette information.

VII) FORET COMMUNALE : PROGRAMME EVENTUEL D' ACTIONS 2018

M. Alain VIOUX présente le programme d'actions pour l'année 2018, concernant la forêt communale. Ce document a été réalisé, par l'agent patrimonial de l'ONF, en charge de la forêt de Bourgneuf.

Le programme des coupes porte sur 1,8 ha (parcelle A) et représente un volume présumé réalisable de 180 m³. La recette prévue est de 2 300 € H.T.

Le programme de travaux estimé à 3 240 € H.T., correspond à la création d'une piste forestière à la pelle mécanique parcelle A de 0,270 km (travaux et encadrement ONF).

Monsieur VIOUX et M. le Maire demandent aux conseillers de se prononcer sur ce programme d'actions 2018. Les dépenses étant supérieures aux recettes, il est décidé à l'unanimité, de ne faire réaliser aucune coupe et aucuns travaux cette année.

VIII) QUESTIONS DIVERSES

VIII -1) CC Cœur de Savoie

M. le Maire donne lecture d'un mail concernant la possibilité d'installer seulement des conteneurs semi-enterrés d'ordures ménagères. Les travaux de génie civil seraient à la charge de la commune.

Compte-tenu des discussions en cours concernant le mode de financement futur (pesée embarquée...), la commune n'est pas candidate pour 2018.

La Communauté de Communes Cœur de Savoie souhaite se joindre à l'association de pêche de La Rochette afin de proposer une journée citoyenne de nettoyage des berges du Gelon en plaine. L'objectif consisterait à mobiliser le maximum de personnes, par petits groupes, répartis sur l'ensemble du linéaire entre La Rochette et Chamouset. L'opération aura lieu le samedi 02 juin 2018.

Les volontaires sont priés de se faire connaître auprès de la mairie ou du contact : Julien THEVENET au 07.79.79.11.16 ou par mail julien.thevenet@cc.coeurdesavoie.fr

VIII -2) Demande de subvention

Une demande de subvention a été reçue de l'école privée Jeanne d'Arc de Saint-Pierre d'Albigny. Elle concerne une demande de financement pour une classe de mer d'un enfant de la commune.

Les effectifs des groupes scolaires gérés par le SIEGC étant en baisse, les membres présents voulant empêcher toute fermeture de classe, se prononcent à l'unanimité contre cette demande.

VIII-3) Transports scolaires

Mme Nicole BOUVIER, Présidente du SIEGC, fait part des différents échanges avec les services départementaux et régionaux concernant les transports scolaires pendant la pause de midi.

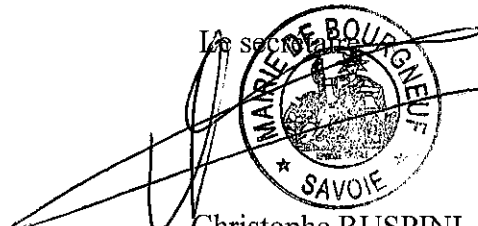
Initialement, ces services voulaient supprimer ce temps de transport scolaire. Face aux nombreuses protestations des élus du SIEGC et des communes ainsi que des familles, les élus de la région sont revenus sur leur proposition et ce service sera bien maintenu en 2018-2019.

VIII-3) Agenda

- Un ball-trap sera organisé par le ball-trap club d'Albertville les 28 et 29 avril 2018 à La Grande croix d'Aiguebelle. Une lettre d'information sera distribuée à tous les habitants du secteur pour les en informer. Les bénéfices seront reversés à l'Association Bourgneuf Culture Loisirs ;
- Cérémonies commémoratives du 08 mai : comme les années précédentes à 11h00 dépôt de gerbes à Barouchat puis à 11h15 dépôt de gerbe et cérémonie à La Grande Croix d'Aiguebelle. Un vin d'honneur sera ensuite offert à La Grande Croix d'Aiguebelle (ou à la salle des fêtes de Bourgneuf en cas de mauvais temps).

La séance est levée à 23 h 30.

Fait à Bourgneuf, le 23 avril 2018.

Le secrétaire

Christophe RUSPINI

Le Maire

Aimé HENRIQUET